

Le 13 juin 2006

Par courriel et par poste

Me Véronique Dubois
Secrétaire
Régie de l'énergie
800, Place Victoria, bureau 255
Montréal, Québec
H4Z 1A2

Me Éric Fraser
Avocat

Hydro-Québec – Affaires juridiques
4^e étage
75, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Tél. : (514) 289-2211, poste 3596
Télec. : (514) 289-5197
C. élec. : fraser.eric@hydro.qc.ca

OBJET : Demande d'approbation des dispositions tarifaires applicables aux options d'électricité interruptible pour la clientèle de grande puissance et d'utilisation des groupes électrogènes de secours
Dossier Régie : R-3603-2006
Notre dossier : R000208 FE

Chère consoeur,

En date de ce jour, Hydro-Québec Distribution accuse réception des demandes d'intervention de AQCIE/CIFQ, AREQ, GRAME, OC, ROEÉ, S.É./AQLPA, UC et UMQ, dans le dossier mentionné en rubrique.

Par la présente, conformément à la décision D-2006-90, le Distributeur émet ses commentaires sur les demandes d'intervention reçues.

D'entrée de jeu, il apparaît pertinent de souligner que la requête du Distributeur porte sur un sujet très circonscrit, à savoir le renouvellement de l'option d'électricité interruptible pour la clientèle de grande puissance et l'introduction d'une nouvelle option tarifaire visant l'utilisation des groupes électrogènes de secours. Il s'agit donc d'évaluer l'opportunité des demandes du Distributeur et le caractère adéquat des propositions formulées eu égard aux principes tarifaires applicables, notamment à la lumière de l'article 49 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*.

Ainsi, pour le Distributeur, le présent dossier ne consiste pas à faire un débat ou une réflexion générale sur la gestion de la demande par Hydro-Québec, tel que le souhaitent certains intervenants environnementaux.

Par ailleurs, le Distributeur conteste la volonté du GRAME d'analyser l'option relative aux groupes électrogènes, en regard de la politique d'Hydro-Québec concernant le rattachement des réseaux autonomes identifiés au paragraphe 11 de sa demande d'intervention, ce sujet débordant largement du cadre du présent dossier. De plus, Hydro-Québec considère que les préoccupations de nature tarifaire énoncées au paragraphe 14 de la demande d'intervention ne relèvent pas de l'expertise ou des intérêts représentés par cet intervenant.

Le Distributeur ne reconnaît pas non plus d'intérêt ou d'expertise à S.É./AQLPA pour se prononcer sur les questions tarifaires exprimées au paragraphe 9 de sa demande d'intervention.

Les budgets prévisionnels présentés varient de 5 465 \$ à 24 424 \$, pour un total de 88 323 \$. Les budgets présentés par OC, ROÉÉ et S.É./AQLPA apparaissent particulièrement élevés, notamment en ce qui concerne S.É./AQLPA qui présente un budget prévisionnel de plus de 24 000 \$, alors qu'il ne compte pas requérir les services d'un expert.

En terminant, le Distributeur constate qu'il y a une très grande communauté d'intérêts entre les intervenants environnementaux, laquelle s'exprime dans la volonté tant du ROÉÉ que du GRAME d'analyser les impacts environnementaux de l'option d'utilisation des groupes électrogènes. À ce titre, un effort devrait être réalisé par ces intervenants afin d'éviter tout dédoublement dans la présentation de la preuve.

Espérant le tout conforme, veuillez recevoir, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Eric Fraser

/mb

c.c.: AQCIE/CIFQ, AREQ, GRAME, OC, ROÉÉ, S.É./AQLPA, UC, UMQ
(par courriel seulement)